

Règlement de la cafétéria

LP - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - UFA Jean ROSE de Meaux

Article 1 : délégation à la société ELIOR

Le fonctionnement de la cafétéria est confié à la société ELIOR. La société ELIOR est chargée de l'approvisionnement, de la production, du service et de l'entretien de la cafétéria.

Article 2 : jours et horaires d'ouverture

La cafétéria est ouverte du 1^{er} septembre au 30 juin de l'année scolaire sur les jours de fonctionnement de l'établissement et en dehors des vacances scolaires.

La cafétéria est ouverte

Les Lundi - Mardi – Jeudi :

8h00 à 10h35 / 11h30 à 13h00 / 15h25 à 15h40.

Le Mercredi :

08h00 à 10h35 / 12h00 à 13h00

Le Vendredi :

08h00 à 10h35 / 11h30 à 13h00

Article 3 : conditions d'accès

La cafétéria est accessible pour une consommation exclusive de l'offre de la société ELIOR par tous les détenteurs du badge d'accès. Tout élève ou apprenti souhaitant fréquenter la cafétéria, même occasionnellement, doit s'inscrire auprès du service intendance de l'établissement pour y retirer un badge. Celui-ci est personnel. Il est crédité ou débité au fur et à mesure des approvisionnements et des consommations.

Le badge est délivré par le service intendance de l'établissement (1^{er} étage du bâtiment administratif) contre le versement de 40 € de droit d'accès.

Ce droit d'accès est renouvelable chaque année.

Un premier approvisionnement de 60 € minimum est attendu, au retrait du badge ou lors de son renouvellement.

L'approvisionnement du compte est ensuite fait à distance via la plateforme EcoleDirecte. Exceptionnellement un réapprovisionnement est possible, soit par chèque à l'ordre de l'OGEC Ste Marie, soit en espèces (un reçu sera délivré à cette occasion).

Seuls les élèves et apprentis détenteurs du badge sont autorisés à accéder à la cafétéria. **La prise de repas personnels n'est pas autorisée.** Cependant, une exception est tolérée pour toutes les personnes ayant une prescription médicale pour un régime alimentaire particulier, après rédaction d'un Projet d'Accueil Personnalisé (PAI) en collaboration avec l'infirmier.

Le badge ne doit être ni prêté ni utilisé par un tiers.

Tout badge perdu sera facturé 9 €

Article 4 : fonctionnement de la cafétéria

L'entrée de la cafétéria se situe dans le cloître.

L'accès est réservé uniquement aux élèves / apprenants / étudiants qui consomment.

Ils doivent passer par la ligne de service, un par un. Aucune autre entrée n'est autorisée.

Il est impératif que le compte soit approvisionné pour pouvoir consommer à la cafétéria.

Différentes formules sont proposées par la société ELIOR. (Possibilité de consommation à l'unité – 1 plat – 1 fruit – 1 menu complet, au choix ...)

Un ticket est édité lors de chaque passage en caisse indiquant le solde du badge.

Si oubli du badge ou solde insuffisant, veuillez vous adresser directement au service intendance de l'établissement pour récupérer un ticket de passage exceptionnel.

Article 5 : comportement à l'intérieur de la cafétéria

Le règlement de l'établissement est applicable à l'intérieur de la cafétéria. Ainsi les élèves s'exposent aux sanctions prévues en cas de comportement inapproprié.

Pour tout renseignement complémentaire, les élèves et/ou les parents peuvent s'adresser à l'intendance au

01-60-09-88-57 ou par mail sur m.rouab@ecm-meaux.eu .